

DELIBERATION N° 15 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU C.L.I.C. DE SEVEAL

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le C.L.I.C. (Comité Local d'Information et de Concertation) est institué pour tout bassin industriel comprenant au moins une installation classée SEVESO AS* (* Autorisation avec Servitude d'utilité publique).

Il trouve son origine dans l'article 2 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, modifiant l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement.

La société SEVEAL sise à Ludres, rue Paul Sabatier, relève de cette réglementation.

Le C.L.I.C. relatif à cet établissement est en place depuis le 18 mai 2005.

Ses missions sont les suivantes :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Il permet la concertation et la participation des différentes parties prenantes à la prévention des risques d'accident.

Il est associé à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.), et donne un avis sur son projet arrêté par le préfet.

Parallèlement :

Il est informé sur les projets et les résultats d'analyse concernant les installations classées.

Il est destinataire des plans d'urgence.

Il émet des avis sur les documents produits pour informer sur les risques.

Il peut demander des informations dans le cas de la survenance d'accident.

Fonctionnement :

Sa composition est la suivante : 20 membres nommés par le Préfet pour une durée de trois années. Ils représentent les exploitants, les riverains, les salariés, les administrations et les collectivités locales. Dans le cas présent il s'agit notamment de la société SEVEAL, l'association Dynapôle Entreprises, la société MORY, les Voies Navigables de France, les services de l'État, la commune de Ludres.

La fréquence des réunions est d'au moins une par an.

La commune de Ludres est représentée au C.L.I.C par deux élus.

Dans cette perspective, et suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal de Ludres doit proposer à Monsieur le Préfet les noms des deux nouveaux membres qui le représenteront au sein du C.L.I.C.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que la société SEVEAL est classée SEVESO2 suite au problème avec l'usine AZF à Toulouse. Avant, SEVEAL était implantée à Heillecourt mais suite à un incendie, les bâtiments ont été reconstruits à Ludres. C'est un site non dangereux et très surveillé. Le bâtiment est soumis à de nombreuses normes de sécurité. Des ammonitrates y sont stockés principalement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue.

Le groupe Pour Ludres, Résolument propose la candidature de Claude LOMBARD et Monsieur le Maire, pour le groupe de la majorité, celles de Xavier DUSSAULX et de Denis DEFFOUN.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 26 voix pour et 3 voix contre (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- de désigner Xavier DUSSAULX et Denis DEFFOUN comme représentants de la ville de Ludres au Comité Local d'Information et de Concertation de SEVEAL, appelé désormais Commission de suivi de site.